

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 7

Votants 7

Commune de SALIES
EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 février 2024
L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 081-218102747-20240219-CM19022024_4-DE



Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 février 2024, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL, Raymond CHAPPERT, Bernard TOMINET.

Excusés : Valérie JACQUET, David FERRÉ, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

**DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE DE SALIÈS
APPROBATION DE L'AVANT PROJET, DE L'ENVELOPPE AFFECTÉE AUX TRAVAUX ET DU COÛT DE L'OPÉRATION
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 19 septembre 2023, le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école vous avait été présenté, et des demandes de subventions avaient été déposées auprès de l'agence de l'eau et du Fonds vert.

Ce projet sera bénéfique aux enfants en favorisant un contact quotidien avec la nature tout en offrant un nouveau support pédagogique.

Les enjeux sont nombreux. Sensibiliser les enfants à l'importance de la transition écologique et au fait que chacun doit prendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette nature permettra d'apporter de l'ombrage, de la fraîcheur, d'améliorer le confort thermique de la cour.

La volonté est également de désimperméabiliser les sols pour favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La végétalisation participera également au développement de la biodiversité.

Le coût des travaux présenté par la maîtrise d'oeuvre au stade Avant-Projet s'élève à :

140 100 € HT soit 176 526 € TTC

16 250 € HT soit 19 500 € TTC la maîtrise d'oeuvre

80 000 € HT soit 96 000 € TTC le préau de la cour d'école

Le budget de l'opération a ainsi été évalué à 236 350 € HT soit 292 026 € TTC à ce stade.

Le planning prévoit une livraison pour la rentrée de septembre 2024.

Sur ces bases, il convient à présent de lancer la procédure de désignation des entreprises pour la réalisation des travaux de réalisation du projet par voie d'appel d'offres par procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférents ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux lancé en procédure adaptée relatif au projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école avec les entreprises qui seront choisies, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés, à relancer des lots en cas de procédure infructueuse ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et les participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- ▶ d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 et les articles R 2124-2, R.2123-1, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la désimperméabilisation de la cour d'école sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés, et le cas échéant de relancer la procédure ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférents ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux lancé en procédure adaptée relatif au projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école avec les entreprises qui seront choisies, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés, à relancer des lots en cas de procédure infructueuse ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et les participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- ▶ d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 19 février 2024.

Le secrétaire de séance

Jacky MIQUEL

Transmise en Préfecture et mise en ligne le

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

26 FEV. 2024

